



CANADIAN FERTILITY AND ANDROLOGY SOCIETY
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE FERTILITÉ ET D'ANDROLOGIE

ÉNONCÉ DE POSITION DU CFAS
Anonymat des donneurs de gamètes

Les personnes qui sont le produit d'un traitement de fertilité utilisant des gamètes de donneur (sperme ou ovocytes) recherchent souvent des informations ou des contacts avec leur «parent» donneur.

Alors que la Société canadienne de fertilité et d'andrologie (SCFA) reconnaît les droits et besoins impérieux de la progéniture des donneurs de gamètes, la Société estime que les droits des donateurs ne peuvent pas être ignorés. Indépendamment de l'individu ou la majorité des membres de la SCFA, la Société et ses membres doivent obéir la loi.

Le conseil d'administration de la SCFA encourage les membres impliqués dans le recrutement des donneurs de gamètes et en offrant des services de donneurs de gamètes à leurs patients pour ces individus qu'ils pourraient perdre leur anonymat et suggèrent d'envisager l'impact de cette perte. Le Conseil n'est pas en mesure d'émettre un avis sur le potentiel perte de l'anonymat des donneurs pour les cas où la progéniture existe déjà.